


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Accession Régionale Féminine - Saison 2022 / 2023

Art 1 – Généralité

Nom de l'épreuve	Accession Régionale Féminines	
Catégorie	Senior	
Abréviation	ARF	
Commission sportive référent	CDS	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Féminin	

Art 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	10
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

Art 3 – Qualification des Joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley Ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Compétition volley-ball ou Encadrement
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

*Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 48 heures.

Art 4 – Surclassements des joueuses

Catégories autorisées*	
Master	Oui
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 avec Simple sur-classement	Oui
M15 avec triple sur-classement national ou régional	Oui

*Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France.

Art 5 – Constitution des collectifs et des équipes

Joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses mutés	4*
Nombre maximum de joueuses mutés autorisant l'accession	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2
Nombre maximum de joueuses sous licence « open »	3
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat « aspirant » CFC	0
Nombre maximum de joueuses issus de la formation française	Pas de minimum

*Une seule inscription de plus de trois mutés sur la feuille de match privera cette équipe de toute accession.

Le nombre maximum de joueuses inscrites sur la feuille de match est de 12, liberos inclus. L'équipe peut avoir dans sa composition 2 liberos, un seul sur le terrain.

Art 6 – Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	19h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 16H00/21H00 - Dimanche 09H00/17H00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	12 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 Jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

* Dimanche à partir de 11H00 si plus de 140Km Aller pour l'équipe visiteuse

Tout match reporté de la phase « aller » doit être joué avant l'avant dernier match de la poule ou du championnat correspondant.

Tout match reporté de la phase « retour » doit être joué avant la dernière journée de la poule ou du championnat correspondant.

Art 7 – Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Présence du marqueur	Pas de marqueur officiel
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Échauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres d'un même tournoi	30 minutes

Art 8 – Feuille de match

Elles sont établies sur la base des feuilles de match électronique nationale en cas de soucis informatique, établir une feuille papier format A4 elles sont téléchargeables sur le site du comité Pas de Calais de Volley Ball.

Attention, pas d'indemnité marqueur prévu à ce niveau, ni de feuille de position.

Seules la licence « compétitions Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (*entraîneurs 1, entraîneurs 2, adjoints, arbitre, soigneur, médecin*) doivent être titulaire d'une licence « Compétitions ou encadrement ».

Pas de marqueur officiel, l'équipe recevante établie la feuille de match électronique sous le contrôle de l'arbitre, l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure du début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (*entre H-15 et H*) d'une ou de plusieurs joueuses ne remet pas en cause l'heure de début de rencontre.

Si à l'heure de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 9 – Transmission et centralisation des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Samedi avant 0h00 (<i>minuit</i>)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche 20h00
Feuille de match électronique	Oui
Marqueur officiel	Non
Adresse d'expédition des feuilles de match <u>papier</u> :	
Commission Sportive du Pas de Calais / Cichy Jean-Claude / 1 rue Modeste Virel – apt.226 – 62440 Harnes	

Art 10 – Obligation et absence de l'arbitre – arbitrage

Un arbitre neutre est désigné pour chaque rencontre par la commission Départementale d'Arbitrage, pas de marqueur indemnisé à ce niveau de compétition.

Le montant des indemnités ainsi que le barème de remboursement des déplacements est fixé chaque année lors de l'assemblée générale du comité Pas de Calais.

Les frais de déplacement sont divisés proportionnellement par le nombre d'équipes présentes.

Si le match départemental est couplé avec un match National ou Régional, les frais de déplacement sont réglés par les instances concernées, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales

Art 11 – Formule sportive

La formule sportive des épreuves et le déroulement de la compétition sont définis chaque saison par la commission sportive du Pas de Calais.

L'épreuve se déroule en match aller-retour en 3 sets gagnants.

Lors des rencontres des matchs « Aller » si l'équipe visiteuse est déclarée « forfait », la rencontre « Retour » est inversée.

Lors des rencontres « Retour » si l'équipe visiteuse est déclarée « forfait », elle sera pénalisée et devra régler, via le Comité, les frais de déplacement de l'équipe recevant, sur la base d'un véhicule pour 4 joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre aller. Tarif kilométrique égal à celui de l'arbitrage.

Art 12 – Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale du Comité Pas de Calais.

- Perte de trois rencontres part forfait,
- Perte de deux rencontres par forfait et de deux rencontres par pénalité,
- Perte d'une rencontre par forfait et de quatre rencontres par pénalités,
- Perte de six rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CDA.

Art 13 – Classement et modalité

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	- 1 point
Rencontre perdue par forfait	- 3 points

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

- 1° Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés.
- 2° Nombre de victoires.
- 3° Résultat direct entre les équipes (*nombre de points obtenus par chacune des équipes*).
- 4° Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus.
- 5° Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Le classement général final de l'épreuve est définitivement entériné par validation de commission sportive au plus tard 30 jours après la dernière rencontre officielle de l'épreuve.

Art 14 – Accession et relégation (*droits sportifs*)

	SAISON 2022 / 2023	SAISON 2023 / 2024
Classement	1 ^{er}	R1
	2 ^{ème} au 10 ^{ème}	ARF

L'équipe peut refuser son accession. Le club devra informer la commission sportive du Pas de Calais au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat.

Dans le cas où l'équipe renoncerait à son droit sportif d'évoluer en Régionale 1, elle sera remise à la disposition du comité et sera maintenue dans le championnat ARF.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale et dont le GSA abandonne son droit sportif est remise à la disposition du comité départemental qui à toute l'attitude pour replacer cette équipe dans le championnat.

Art 15 – Ballons

Type de ballon autorisé	Article 15 des RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 par équipe
Nombre de ballon pour la rencontre	1



COMITE PAS de CALAIS de VOLLEY-BALL
Maison des sports – 9 rue Jean Bart – 62143 Angres
Tél :03.21.72.67.72 – Mail :volley@sport62.fr – Web :volleycd62

